

## BARÈME DES HONORAIRES

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

### Transaction

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain,  
immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail)

Prix de Vente (net vendeur)	Option 1 (tarif de référence)
< à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000 €
50 001 € à 100 000 €	10 %
100 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 200 000 €	8 %
200 001 € à 300 000 €	6 %
300 001 € à 700 000 €	5 %
> 700 001 €	4 %

Option 2 : Suite à l'étude des spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, le mandant et le mandataire conviennent et acceptent librement de la signature d'un devis inférieur à l'option 1.

Ce devis peut s'exprimer en % ou peut être un montant forfaitaire.

Honoraires TTC à charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

### Location

(Location d'habitation nue, meublée, saisonnier,  
locaux professionnels, commerciaux)

Zone <sup>(1)</sup>	Zone très tendue	Zone tendue	Zone détendue
Honoraires	12 € par m <sup>2</sup>	10 € par m <sup>2</sup>	8 € par m <sup>2</sup>

<sup>(1)</sup>définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

Zone très tendue : Paris et les villes de petite couronne

Zone tendue (les 28 agglomérations où s'applique la taxe sur les logements vacants,  
ex : Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, etc.)

Zone détendue sur l'ensemble du territoire

Honoraires TTC : 50 % à charge du bailleur et 50 % à charge du locataire.

